

CONTRAT D'APPORTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Abdelkader AOUCIF,

Né le 30 mai 1977 à VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis),

De nationalité française,

Demeurant : 17 avenue Hortense Foubert - 78500 SARTROUVILLE,

Epoux de Madame Samira ZERDJEM avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage conclu préalablement à leur union célébrée le 8 novembre 2008 à la Mairie de TRAPPES (Yvelines), ledit régime non modifié depuis,

**Ci-après dénommé « l'Apporteur »,
D'une part,**

ET

La société 2NA HOLDING,

Société civile au capital de 440 751 euros,

Dont le siège social est : 17 avenue Hortense Foubert - 78500 SARTROUVILLE,

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES,

Représentée aux présentes par Monsieur Abdelkader AOUCIF sa qualité de Gérant,

**Ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire »,
D'autre part,**

Intervenante en qualité de conjoint commun en biens :

Madame Samira AOUCIF née ZERDJEM,

Née le 18 novembre 1982 à TRAPPES (Yvelines),

De nationalité française,

Demeurant : 17 avenue Hortense Foubert - 78500 SARTROUVILLE,

Epouse de Monsieur Abdelkader AOUCIF avec lequel elle est marié dans les conditions susvisées,

Ensemble dénommés « les Parties »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - APPORT DES ACTIONS de Monsieur Abdelkader AOUCIF

Monsieur Abdelkader AOUCIF apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société 2NA HOLDING, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Abdelkader AOUCIF, Gérant :

- TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE (374) actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, émises par la société ALIA PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est : 13/15 rue Taitbout Multiburo – 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 840 197 594.

Lesdites actions sont évaluées globalement à 17 073 euros, soit environ 45,65 euros par action.

- MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT (1 838) actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, émises par la société ALIA GROUP, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est : 13/15 rue Taitbout Multiburo – 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 790 148 274.

Lesdites actions sont évaluées globalement à 423 677 euros, soit environ 230,51 euros par action.

II - ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Abdelkader AOUCIF est régulièrement propriétaire des 374 actions de la Société ALIA PARTNERS, objet des présentes, pour les avoir :

- reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société le 2 mai 2018, à hauteur de 370 actions,
- acquises auprès de la société ALIA GROUP, le 27 novembre 2019, à hauteur de 4 actions.

En application de l'article 1832-2 du code civil, Madame Samira AOUCIF, épouse commune en biens de Monsieur Abdelkader AOUCIF et intervenante aux présentes, reconnaît avoir été avertie que les fonds apportés proviennent de la communauté de biens existant entre eux, et déclare renoncer à la qualité d'associée pour la moitié des parts revenant à son époux ; en conséquence les parts émises en rémunération des apports en nature de Monsieur Abdelkader AOUCIF lui seront intégralement attribuées.

Monsieur Abdelkader AOUCIF est régulièrement propriétaire des 1 838 actions de la Société ALIA GROUP, objet des présentes, pour les avoir :

- reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société le 2 décembre 2012, à hauteur de 57 actions,
- reçues en contrepartie de son apport en nature (apport des titres de la SAS ALIA CONSULTING) effectué le 26 juin 2013, à hauteur de 1 414 actions,
- acquises auprès de Nizar AHMOUDA, le 10 juin 2014, à hauteur de 367 actions.

En application de l'article 1832-2 du code civil, Madame Samira AOUCIF, épouse commune en biens de Monsieur Abdelkader AOUCIF et intervenante aux présentes, reconnaît avoir été avertie que les fonds apportés proviennent de la communauté de biens existant entre eux, et déclare renoncer à la qualité d'associée pour la moitié des parts revenant à son époux ; en conséquence les parts émises en rémunération des apports en nature de Monsieur Abdelkader AOUCIF lui seront intégralement attribuées.

III - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société 2NA HOLDING sera propriétaire des actions apportées à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société 2NA HOLDING aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les actions à elle apportées à compter de ce jour.

IV - DECLARATIONS

L'Apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les titres apportés n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'Apporteur a la libre disposition des titres qu'il apporte.

V - REMUNERATION DES APPORTS

L'apport des actions de la société ALIA PARTNERS évaluées à la somme nette globale de DIX-SEPT MILLE SOIXANTE-TREIZE (17 073) euros est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :

Attribution de 17 073 parts d'un euro chacune de valeur nominale, intégralement attribuées à :

- Monsieur Abdelkader AOUCIF, ci 17 073 parts,

L'apport des parts de la société ALIA GROUP évaluées à la somme nette globale de QUATRE CENT VOIT-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (423 677) euros est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :

Attribution de 423 677 parts d'un euro chacune de valeur nominale, intégralement attribuées à :

- Monsieur Abdelkader AOUCIF, ci 423 677 parts,

TOTAL des parts attribuées à Monsieur Abdelkader AOUCIF, ci 440 750 parts,

VI - AGREMENT

L'apport objet des présentes est soumis à agrément en application de l'article 14 des statuts de la société ALIA PARTNERS : « *Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société.* »

L'agrément a été donné par la collectivité des associés le 30 août 2023.

L'apport objet des présentes est soumis à agrément en application de l'article 14 des statuts de la société ALIA GROUP : « *Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société.* »

L'agrément a été donné par la collectivité des associés le 30 août 2023.

VII - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier d'un report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et suivants du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

Conformément aux dispositions de l'article 150-OB ter, IV du Code Générale des Impôts, le report d'imposition de la plus-value est maintenu lorsque les titres reçus en rémunération du dernier apport ayant ouvert droit au report d'imposition fait l'objet d'une nouvelle opération d'apport dans les conditions prévues à l'article 150-OB du Code Générale des Impôts.

VIII - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport est exonéré de droits d'enregistrement.

IX - FRAIS - DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

X - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

XI - SIGNIFICATION

Dès la réalisation définitive des apports, le présent contrat d'apport sera signifié aux sociétés ALIA PARTNERS et ALIA GROUP conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, ou fera l'objet d'un dépôt au siège social des sociétés contre remise d'une attestation du dirigeant.

XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

XIII - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à SARTROUVILLE
Le 30 août 2023
En cinq exemplaires

L'Apporteur :

Monsieur Abdelkader AOUCIF



La Société Bénéficiaire :

La société 2NA HOLDING
Représentée par M. Abdelkader AOUCIF



Conjoint commun en biens

Madame Samira AOUCIF¹



"Bon pour renonciation à la qualité
d'associée pour la moitié des parts
souscrites par mon conjoint"

¹ Signature suivie de la mention « Bon pour renonciation à la qualité d'associée pour la moitié des parts souscrites par mon conjoint »